

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES CONTROLES CONTINUS

Par analogie avec le Règlement d'études et d'exams de la Faculté des lettres et sciences humaines du 26 mai 2015, art. 38, tout étudiant absent lors d'une épreuve de contrôle continu, qu'il s'y soit inscrit ou qu'il ait omis de le faire, reçoit la note 1 s'il ne présente pas par écrit une excuse valable au directeur dans un délai de 3 jours.

Une excuse valable est une excuse pour de justes motifs ou pour cas de force majeure, par exemple : retard d'un train, maladie, accident, décès d'un proche, etc. Elle doit, en principe, être accompagnée d'un document de preuve. Pour les cas de maladie, un certificat médical est exigé.

N.B. : Lorsqu'un étudiant se présente à un examen, c'est qu'il estime être en état de le faire et il ne peut pas ensuite prétendre qu'il ne se sentait pas bien ou était malade.

Octobre 2016

Le directeur